Deuxième Année.— Numéro 354. CINQ CENTIMES *Samedi 19 Décembre 1896*

L'ÉGALITÉ
de Roubaix-Tourcoing

ABONNEMENTS

	Trois mois	Six mois	Un an
NORD et Départements limitrophes	4 fr. 50	9 fr.	18 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS	6 fr. 50	12 fr.	23 fr.

Les abonnements sont reçus dans tous les bureaux de poste.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
ROUBAIX, Grande-Rue, 93 et Rue Desurmont, 12, TOURCOING
Adresser les manuscrits au Rédacteur en chef, à ROUBAIX

ANNONCES
On traite aux bureaux des ANNONCES
A ROUBAIX, 23, Grande-Rue.
A TOURCOING, 12, Rue Desurmont.
A LILLE, 28, Rue de Fives.

BULLETIN DU JOUR

Haine capitaliste

La Verrerie ouvrière d'Albi a le don d'exciter au plus haut point la haine capitaliste. Il ne se passe de jour que nous ne lisions dans les journaux gouvernementaux et réactionnaires les pires calomnies et les plus odieuses diffamations contre cette belle création de la solidarité ouvrière.

Le *Journal des Débats* se distingue tout particulièrement dans ce concert d'injures et cherche avec passion tout ce qu'il croit susceptible de nuire à la réussite de l'entreprise.

Hier encore cette feuille publiait une correspondance datée d'Albi et que l'on croirait écrite de la main même de Rességuier. Dans ce factum, on n'hésite pas à blaguer avec férocité les courageux verriers qui, après avoir mis pour la défense des libertés syndicales, se sont transformés en maçons pour élever les murs de la fabrique; on les traite dédaigneusement de « trente-cinq sous », parce que, pendant toute la durée des travaux, ils ont dû se contenter de ce maigre salaire.

Après les injures, vient la diffamation. On affirme, contrairement à la vérité, que les fours ne sont pas allumés et qu'ils ne le seront jamais; on insulte les administrateurs et l'on va jusqu'à menacer de la vengeance capitaliste, un fabricant d'absinthe qui vient de faire à la Verrerie une commande de deux millions de bouteilles.

L'intention de nuire est évidente et si nous avions une justice en France nous conseillerons à nos amis d'Albi d'intenter des poursuites contre le journal diffamateur. Mais qu'ils se gardent bien actuellement d'entrer dans une pareille voie et qu'ils se rappellent que les verriers de Rive-de-Gier, odieusement diffamés par le *Temps*, furent déboutés de leur demande par des juges imbus de cet esprit rétrograde qui distingue la magistrature.

Chaque fois qu'un journal républicain critique les agissements d'un capitaliste quelconque, il est régulièrement condamné. Par contre, sont absous d'avance tous les journaux qui injurient, diffament et traînent dans la boue les travailleurs.

Le *Journal des Débats* peut donc continuer sa triste besogne; il ne craint rien. Mais il aurait tort de s'illusionner sur les résultats de son odieuse campagne.

Toute la France républicaine suit avec intérêt et sympathie les courageux efforts des anciennes victimes de Rességuier.

La verrerie ouvrière vivra et prospérera parce qu'elle a pour elle l'appui du prolétariat tout entier qui ne voudra pas laisser périciliter son œuvre.

Les verriers d'Albi mépriseront leurs insulteurs et n'en continueront pas moins à accomplir leur tâche quotidienne. S'ils ne gagnent que trente cinq sous par jour, ils auront du moins la satisfaction de pouvoir dire que cet argent ne provient ni de la spéculation, ni de la contrefaçon, ni de la fraude.

INFORMATIONS

(Par Service Spécial)

INTÉRIEUR

ÉUNION DU CONSEIL DE CABINET

Paris, 17 décembre.

Les ministres se sont réunis ce matin au Conseil de Cabinet, au ministère de l'agriculture, sous la présidence de M. Méline.

Le Conseil s'est occupé des affaires courantes et des questions inscrites à l'ordre du jour des Chambres.

LES MENSONGES DU « NAVET » DE LA MARINE

Paris, 17 décembre.

On sait que M. Lockroy avait demandé la réfection d'un certain nombre de chaudières de la flotte. Là dessus l'amiral Besnard a communiqué à la presse la note suivante :

« Les rapports des commandants et des mécaniciens s'accordent à constater le bon fonctionnement des chaudières dont en demandait le remplacement immédiat. »

M. Lockroy a saisi la balle au bond et il a lu à la Chambre des rapports de commandants et de mécaniciens qui s'accordent à constater, au contraire, le détestable fonctionnement de ces appareils.

Il est donc acquis, prouvé, que sur ce point d'une importance capitale, l'amiral-ministre de la marine a trompé cyniquement la Chambre et le pays tout entier.

LA TURQUIE ET L'ENTENTE FRANCO-RUSSE

Paris, 17 décembre.

La situation continue à être fort grave en Turquie, et, malgré le parti pris d'optimisme de M. Hanotaux, la question d'Orient peut se dresser brusquement avec une violence telle que l'Europe se verrait forcée de prendre une décision.

Le sultan, qui se rend compte de la division et, par suite, de l'impuissance des nations chrétiennes, se croit tout permis, et ses réformes illusoires ne donnent même pas le mirage d'un progrès.

Il faudrait cependant, absolument, que la Turquie se transformât, sans quoi un cataclysme peut se produire à tout instant, soit à cause du fanatisme musulman surexcité, soit comme conséquence des agitations fomentées par les Comités révolutionnaires qui existent à Londres, sous l'œil bienveillant de l'Angleterre toujours avide de pêcher en eau trouble.

Or, l'intérêt de la France est d'empêcher la catastrophe qui aboutirait au démembrement de l'empire ottoman.

Ces vues cadrent, en ce moment, avec celles de la Russie, qui ne pense pas le moins du monde à la liquidation de la Turquie, parce qu'elle se croit sûre d'être l'héritière si elle a la patience d'attendre l'occasion favorable pour ouvrir la succession.

Dans ce but, à St-Pétersbourg, on ne presse pas le sultan en vue des transformations utiles, parce que si les Russes attendent l'héritage sans hâte, ils ne désirent point consolider l'islamisme en améliorant le gouvernement.

Là, nous différons évidemment d'objectif, puisque nous voudrions faire vivre ce que la Russie aspire à voir mourir d'une maladie chronique.

Le tort du ministère des affaires étrangères est de trop se mettre à la remorque du tsar. Une alliance n'implique pas une abdication. Nous voulons bien faire de la politique internationale franco-russe, mais non de la politique russe, simplement, sans tenir compte des intérêts de la France. M. Hanotaux est ministre de la République. Il a l'air de croire qu'il tient son portefeuille de Nicolas II, et il n'a pas le sentiment du prix que vaut l'amitié de la France.

ASSOCIATION DE PRODUCTION ALIMENTAIRE

Paris, 17 décembre.

L'Association générale de production alimentaire (Société coopérative d'agriculteurs, de pêcheurs et d'ouvriers ferblantiers-boîtiers), inaugurera le 20 décembre à 3 h. du soir, son usine coopérative de Pontoise.

De nombreuses délégations du prolétariat assisteront à cette fête d'inauguration qui aura lieu à Pontoise, place de la Gare.

Le programme de cette Société qui a déjà obtenu de grands résultats en moins de trois mois est ainsi résumé dans l'invitation qu'elle adresse aux associations de travailleurs :

« A ceux qui ont prêché l'antagonisme entre le travailleur des champs et le travailleur urbain, nous allons montrer, réunis dans un intérêt commun et une commune espérance : le paysan qui fournit des produits exempts de toute spéculation — le pêcheur encore corvéable au siècle après la grande Révolution — et l'ouvrier industriel tant calomnié par les fauteurs de réaction ».

ÉTRANGER

ATTENTAT CONTRE UN DIPLOMATE FRANÇAIS

Tanger, 17 décembre.

Le drogman de la légation française, M. Malpertuis, a été précipité de la jetée dans la mer par un nommé Pourrel, qui se plaignait, croit-on, de n'avoir pas reçu justice de la part des fonctionnaires français.

Le drogman a été sauvé et Pourrel a été arrêté.

L'EXPULSION DE TOM MANN D'HAMBOURG

Londres, 17 décembre.

Lord Salisbury, répondant à Tom Mann, qui s'était plaint de son arrestation et de son expulsion de Hambourg, a déclaré que, selon lui, les autorités allemandes avaient agi dans la plénitude de leur droit en renvoyant Tom Mann en Angleterre sans consulter ses prétendues personnalités sur la route à suivre et que, par conséquent, il n'y avait pas lieu de faire des représentations au gouvernement allemand.

LE PRÉSIDENT DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE

Berne, 17 décembre.

L'Assemblée fédérale a élu M. Deucher, président de la Confédération, par 149 voix sur 151.

L'Assemblée fédérale a également procédé à l'élection du Conseil général, pour une nouvelle période de trois ans: tous les conseillers sortants ont été réélus sans opposition.

LE PRÉTENDU TRAITÉ RUSSO-CHINOIS

Saint-Pétersbourg, 17 décembre.

La *Gazette de Saint-Pétersbourg* publie une interview avec un membre de la Légation de Chine à Saint-Pétersbourg, qui dément formellement l'existence d'un traité russo-chinois.

Tout se borne à déclarer le diplomate, à une convention pour la libre construction par la Russie d'un tronçon de chemin de fer à travers la Mandchourie, pour relier la partie occidentale du Transsibérien avec la partie orientale qui aboutit à Vladivostok.

Cette convention ne touche aucune autre question.

A PROPOS DES ACTES D'HUISSIERS

Paris, 17 décembre.

On sait qu'à Paris les cinq sixièmes environ des actes de procédure sont signifiés, non par des huissiers en personne, mais par des clercs d'huissier. Cette façon de « procéder » est elle conforme à la loi? Indiscutablement non. Mais elle est tolérée.

Des plaideurs, s'insurgeant contre cette tolérance dans le but prosaïque — mais que l'on comprend — de gagner un procès où six cent mille francs sont engagés, viennent d'invoquer la nullité d'actes de procédure qui leur ont été signifiés par un clerc d'huissier. Le procès est actuellement pendant devant la deuxième chambre du tribunal, présidée par M. de Lalain-Chomel. Plusieurs audiences ont déjà été consacrées aux débats de l'affaire.

En droit pur nous le répétons, la question n'est pas discutable. D'après plusieurs arrêts de Cours, les « huissiers doivent faire *par eux-mêmes* les significations d'actes à personne ou à domicile, à peine de nullité ».

Ainsi, aux termes de l'article 45 du décret du 14 juin 1813, tout huissier qui ne remet pas *lui même*, à personne ou domicile, l'exploit et les copies des pièces qu'il est chargé de signifier, doit être condamné, par voie de police correctionnelle, à une suspension de trois mois, à une amende qui ne peut être moindre de 200 francs et à des dommages-intérêts envers les parties.

Un arrêt de la Cour de cassation du 24 novembre 1883 juge que les dispositions de l'article 46 du décret du 14 juin 1812 est générale et doit être appliquée, quel que soit l'acte dont la signification est confiée à l'huissier, sans en excepter aucun, pas même les protêts.

Bref, les conséquences du jugement que va rendre la deuxième chambre du tribunal sur la question que nous avons exposée sont extraordinairement importantes. Si, en effet, ce jugement déclare que l'acte signifié à Paris par un clerc d'huissier est nul, il en résultera, par ricochet, que presque toutes les procédures des dix mille procès parisiens en cours sont radicalement viciées *ab initio*.

Incontestablement, on illuminera, à Paris, dans certains quartiers, le soir du jour où un pareil jugement se rendra.

PÉRIL CLÉRICAL

Il existe une analogie frappante entre la situation actuelle, telle que nous l'ont faite les amis des Ralliés et les partisans de « l'Esprit Nouveau » et la situation que firent à la République, vers 1849, les modérés qui amenèrent au pouvoir clérical M. de Falloux.

Ce n'est pas assez dire que parler d'athalogie. C'est en réalité la même situation qui dure. Aujourd'hui comme alors les sacristies font des avances aux libéâtres timides du parti républicain, et si M. de Falloux était encore de ce monde, il n'y a pas de doute qu'il rôdât autour de MM. Méline et Barthou comme il avait rôdé jadis autour de Lamartine, de Cavaignac, d'Armand Marrast, pour confisquer au profit de l'ultramontanisme le gouvernement de la République Française. Ce qu'eût fait M. de Falloux, ses successeurs le font aujourd'hui. Mais il y a mieux, hélas! ou plutôt il y a pire. Et l'on peut affirmer que c'est l'ombre même de ce serviteur du Gésu qui mène encore à la bataille les troupes cléricales.

Il y a quatorze ans déjà que la Chambre a voté l'abrogation de la loi élaborée par le célèbre ministre, de cette loi qui mettait dans les mains du clergé le droit de professer sans titres ni diplômes! Et voilà bien quatorze ans que cette abrogation sommeille dans les cartons poussiéreux du Luxembourg. La mesure valait pourtant de ne pas passer inaperçue. Est-ce paresse? Est-ce inadvertance? Est-ce calcul de nos pères conscrits soucieux de ne pas faire au clergé trop de peine? On n'a que l'embarras du choix entre ces deux hypothèses, dont ni l'une ni l'autre ne serait à l'honneur du Sénat. Toujours est-il que ce retard à homologuer une mesure anti-cléricale de la Chambre, doit être signalé au public, à la veille des élections du 3 janvier.

L'abrogation de la loi Falloux est un article à inscrire dans les programmes sénatoriaux; elle n'y fera pas mauvaise figure à côté de la revision constitutionnelle et de l'épuration administrative, car son importance n'est pas moindre. Elle serait plutôt supérieure.

On ne se fait pas dans le public une idée suffisante de ce qu'ont été depuis vingt-cinq ans les conséquences de cette loi Falloux et quels dangers cette loi, en restant en vigueur, fait et ferait courir au régime républicain.

Au lendemain de 1870, le cléricalisme, un moment desemparé par l'établissement de la République, eut vite fait de reprendre ses sens et de dresser pour la conquête de la France un plan de bataille où l'on retrouverait ces patientes combinaisons et ces calculs à longue échéance qui firent de tout temps la force de l'Eglise.

Le plan était fort simple et ne demandait guère que de l'application, de la ténacité et du temps. Il consistait, sans plus, à mettre la main sur l'armée de notre défense nationale; et, d'autre part, à former une génération éduquée de telle sorte que le jour où le cléricalisme voudrait rentrer tête haute, il trouvât les esprits à peu près préparés.

On sait comment les généraux vaincus de la guerre de 1870, protégés, d'ailleurs, par M. Thiers, formèrent dans l'armée nouvelle, et au lendemain même de la Révolution républicaine du 4 septembre, une sorte d'état-major réactionnaire que le Gésu eut vite fait de mettre sous sa coupe. On sait comment la rue des Postes, grâce à la protection de ces généraux qui avaient à se faire pardonner leurs défaites de la veille et qui avaient eux mêmes besoin de protection, réussit à introduire dans l'armée tous les beaux-fils réactionnaires, à veiller sur leur avancement et à les mener jusqu'aux postes suprêmes qu'ils détiennent aujourd'hui.

On peut hélas! affirmer que la mainmise des sacristies sur notre armée nationale est aujourd'hui à peu près complète. Le véritable chef d'état-major, ce n'est pas, comme on le croit vulgairement, le général Boisdeffre; c'est plutôt son intime ami, son commensal de tous les jours, le R. Père Dulac.

Ce que les sacristies avaient fait pour l'armée, qui représente une des forces vives de la France, son honneur, son prestige et sa force, les sacristies l'ont fait également pour les écoles, et peu s'en faut que la main-mise des cléricaux sur notre enseignement ne soit aussi définitive que leur main mise sur l'armée.

Un passage du rapport sur le budget de l'instruction publique, constatait qu'en 1895-96, la population scolaire des établissements de l'Etat restait depuis longtemps stationnaire au chiffre de 85,000 élèves, cependant que la population scolaire des écoles congréganistes s'élevait, l'année dernière, à 80,000 environ.

A quoi tiennent ces progrès inquiétants et trop peu remarqués des écoles cléricales? Tout simplement aux intrigues du clergé, racolant, grâce à la loi Falloux, un personnel enseignant de pacotille, et, grâce à ce personnel de pacotille, des élèves au rabais? A quoi tiennent les privilèges de cette loi Falloux dont le clergé tire un si beau profit et qui secondent à merveille les desseins du Gesu dont je parlais tout à l'heure? Tout simplement à l'incurie, inconsciente ou raisonnée, des gens du Luxembourg.

Et l'on dit qu'il n'y a pas de péril clérical! Mais le voilà le péril clérical. Le voilà prouvé par des chiffres dont l'éloquence, malheureusement, se passe de commentaires. Et l'on veut que les Républicains véritables ne poussent pas un cri d'alarme aux oreilles des soi-disant républicains libéraux qui s'allient aux Ralliés et, par les Ralliés, au monde clérical? Et l'on veut que nous conservions un Sénat capable de tolérer, soit par aveuglement, soit par esprit de réaction, soit simplement par indolence, les entreprises insolentes, les progrès de plus en plus menaçants de la gent cléricale?

Il n'y a pas seulement urgence à mettre la démocratie républicaine en garde contre cette tolérance coupable du Sénat actuel. Il faudrait que les délégués sénatoriaux, dans toutes les circonscriptions soumises au renouvellement interrogeassent sur ce chapitre les divers candidats qui briguent leurs suffrages. Cette question pourrait être comme une pierre de touche, tout à fait propre à distinguer les candidats qui veulent d'une République avec « l'esprit nouveau », des candidats qui acceptent, par complaisance pour les Ralliés, une bonne petite République à l'image de M. de Falloux.

Le citoyen SIAUVE-EVAUST, heureusement rétabli de la maladie qui l'a tenu à la chambre pendant un mois, reprendra demain ses fonctions de rédacteur en chef du PEUPLE DU NORD et de l'ÉGALITÉ.

REVUE DE LA PRESSE

UN DOUZIÈME PROVISOIRE

La *Lanterne* dit que le gouvernement a dû apporter hier la preuve officielle de son impuissance budgétaire en déposant une demande d'un douzième provisoire.

Le retard déplorable, subi cette année par le budget est surtout imputable au ministère lui-même qui, dans sa navrante incompétence, n'a pu arriver à établir à temps un projet quelconque de budget et qui, pour empêcher que cette incompétence n'éclatât au grand jour, a reculé la rentrée du Parlement jusqu'à une date qui enlevait à la Chambre la possibilité matérielle de voter en temps utile la loi de finances.

Aujourd'hui, le ministère essaie de se dégager en faisant rejeter la faute sur la Chambre par quelques-uns de ses journaux, pas par tous, car, dans la presse gouvernementale, il y a encore quelques feuilles, peu nombreuses il est vrai, qui, malgré tout le ministérialisme, se refusent à certaines besognes.

Eh bien, le ministère ne parviendra pas à donner le change à l'opinion, qui n'aura qu'à comparer le déplorable désarroi de l'époque présente avec le calme, la régularité de la situation dont nous jouissions l'année dernière pendant la même période, pour conclure que le budget n'est normalement voté que sous des ministres radicaux et qu'il suffit qu'un cabinet modéré soit appelé au pouvoir pour que la situation financière tombe immédiatement dans le plus lamentable gâchis.

Et ce gâchis, que nous devons au cabinet Méline, n'est pas prêt de finir, contrairement à ce que la limitation de la demande du gouvernement à un douzième provisoire pourrait faire croire.

Cette demande d'un seul douzième n'est qu'une hypocrisie de plus de la part du cabinet, qui espère par là tromper l'opinion sur la véritable situation.

Le cabinet ment à la nation car, malgré son incapacité, il doit forcément se rendre compte que, dans l'état des choses, un douzième est absolument insuffisant pour donner au Parlement le temps de voter le budget.

Bien qu'il n'y ait plus rien à attendre de cette Chambre, on voudrait espérer pour elle, qu'avant de se laisser proroger, elle tiendra à se dégager de la procédure mensongère à laquelle le ministère a recours pour masquer aux yeux du pays son écrasante responsabilité.

— De la *Petite République* sur le même sujet :

Vous savez la triste nouvelle! L'année 1897, de laquelle quatorze jours seulement nous séparent, n'aura pas, à son arrivée au monde, de budget des recettes, non plus que de budget des dépenses.

La faute en est, dit le Sénat, à la Chambre des députés, qui n'a pas encore fixé la dot de la nouvelle née. La faute en est, dit la Chambre, au gouvernement, qui, dans l'espoir d'éviter un examen trop indiscret de ses comptes, a convoqué tard le gouvernement aux interpellateurs socialistes et radicaux, qui me tarabustent au lieu de contresigner de confiance la comptabilité que je leur présente.

Alors, quoi? Félisque Faure n'aura pas ses cent mille francs d'appointements pour janvier; Méline, Barthou, Besnard, Billot et les autres vont être réduits à l'indigence? Les caisses publiques vont cesser de payer, et les percepteurs cesser de percevoir les impôts?

Non. Le désastre n'est pas terrible jusqu'à ce point. Pour y parer, la Chambre va voter des « douzièmes provisoires », c'est à dire l'autorisation aux ministres de dépenser et de recevoir, tout comme d'ordinaire, Félisque aura ses appointements exactement servis; nul des mangeurs au budget ne verra son assiette vide, — et la nôtre, à nous bons contribuables, ne sera pas plus pleine.

Budget définitif ou douzièmes provisoires, c'est toujours le même total de milliards à fournir.

⁂

TREIZE A TABLE

Henri Rochefort commente une information du *Figaro*, disant qu'à Chamant, au moment du dîner, et tandis qu'expirait, dans une chambre voisine la baronne Léonino, fille de M. Gustave de Rothschild, les convives faillirent être treize à table...

Tous nos compliments aux hôtes de Chamant! Une jeune femme de vingt-six ans, faisant partie de leur intimité, tombe le crâne fendu sur le sol. On la relève mourante. Ils n'en perdent pas une bouchée; et comme le docteur Picqué, un des quatorze convives, croit de son devoir de monter dans la chambre de la moribonde pour lui porter quelques secours, on envoie après lui un dîneur qui le supplie de redescendre immédiatement; sans quoi, les autres restant treize à table, un des invités mourra sûrement dans l'année.

Quant à la malheureuse jeune femme qui allait mourir dans la soirée, il paraît qu'elle pouvait attendre et que d'ailleurs, étant à peu près entrée en agonie, elle n'avait plus besoin de médecin. En revanche, laisser ainsi treize personnes devant treize assiettes, c'était ajouter inutilement au décès à celui qui allait se produire.

Quels bons petits cœurs on possède dans le monde de la haute finance, et quelles intelligences aussi! Notez que si vous aviez expliqué à cette compagnie, où les juifs et les catholiques se trouvaient réunis en nombre à peu près égal, que s'asseoir treize, douze, onze ou dix autour d'une table, c'est, au point de vue de la mortalité, exactement la même chose, tous ces fils d'Israël comme ces fils de l'Eglise vous auraient traité d'être sans honneur, sans mœurs et sans religion.

Car ces accès de gâtisme font partie de l'éducation cléricale d'aujourd'hui. Demandez à MM. de Baudry d'Asson, de Bernis ou Méline, ces piliers du catholicisme, s'ils oseraient jamais s'asseoir à un banquet en qualité de treizième convive.

⁂

MOTS DE LA FIN

De la *Lanterne* :

A table.

— Très bien cela, Bob, de manger deux fois du bœuf!

Alors, Bob d'un air sombre :

— C'est pour qu'il n'en reste pas pour demain!

— Du *Voltaire* :

Un marchand de marrons interpelle un gamin qui attend son tour d'être servi.

— Et toi, mon p'tit, faut-il aussi t'en donner pour deux sous?

— Je veux bien répond le gamin, seulement, je n'ai qu'un sou.

Çà & Là

PRINCE ET SAVETIER

Décidément la cordonnerie a des beautés que nous ne soupçonnons pas. L'exercice de cette profession plutôt modeste, prêtant même à la blague, à tel point qu'un mauvais ouvrier est généralement traité de savetier, voir de gniaf, ce qui est injuste, vient de faire un adepte de plus en la personne du prince de Galles.

Hans Sachs, héros principal des *Maîtres-Chanteurs* de Wagner, est cordonnier poète, comme plus près de nous et tout récemment, M. Lorin, rimeur sans ressource, se fit poète-cordonnier et attira la clientèle à l'aide de prospectus écrits en hexamètres. Tolstoï, qui tour à tour fut soldat, romancier et poète, s'arrête en ses multiples évolutions et devient cordonnier-philanthrope, terminant ainsi une vie glorieusement remplie, et indiquant une voie au prince de Galles. Celui ci a donc de qui tenir.

Comme elle s'éloigne de nous la légende qui apprenait aux fils de preux qu'ils ne pouvaient être que soldats, laboureurs ou évêques et combien le bon La Fontaine avait raison lorsqu'il écrivit : « Soyez plutôt maçon si c'est votre talent. » Soyez plutôt maçon... le prince de Galles a préféré être cordonnier et bon cordonnier, nous dit-on, travaillant dur, tapant ferme sur le cuir et ne dédaignant point de porter des escarpins de sa fabrication, — lesquels escarpins étaient façonnés de telle sorte qu'ils causaient l'admiration des gentlemen les plus à la mode. Voilà qui est bien si l'on me peut affirmer que les admirateurs n'étaient point aussi habiles courtisans que le prince adroit ouvrier.

Et que penser de cette reine d'Angleterre, doyenne du trône, femme pratique et experte en l'art de gouverner, qui impose à ses enfants et petits-enfants l'obligation d'apprendre à fond un métier quelconque et à leur choix. Se repentirait-elle de n'avoir été que reine, et rien que cela, et penserait-elle que le métier royal devient une profession hasardeuse où les chômages seront nombreux? Ce dernier point est douteux et difficile à éclaircir — mais au moins, nous disent les gazettes anglaises, le saint-simonisme du prince de Galles lui aura-t-il servi à ceci : qu'il se rend compte parfaitement par lui-même de la qualité des chaussures que ses fournisseurs lui envoient — et pour un Anglais, ce petit côté de la question a bien sa valeur.

LE PARLEMENT

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

AVANT LA SÉANCE

Paris, 17 décembre.

On ne se préoccupe dans les couloirs de la Chambre, que de la clôture de la session. Le gouvernement estime que la Chambre, pourra se séparer samedi ou lundi au plus tard, car il renonce à insister pour obtenir le vote du budget.

On sait que plusieurs interpellations devaient être discutées avant la séparation, mais il est peu probable que la Chambre accepte de les discuter toutes.

La discussion du budget de la guerre sera très probablement terminée aujourd'hui.

Le privilège de la Banque

Ainsi qu'on l'a vu, dans nos nouvelles parlementaires d'hier, toutes les propositions libérales ont été repoussées par la commission.

Plusieurs membres de la commission avaient proposé que la redevance annuelle de la Banque au profit de l'Etat prévue par l'article 3 fut fixée à 2,500,000 francs. Tel n'a pas été l'avis de la majorité: Cette redevance sera limitée au huitième du taux de l'escompte pour le chiffre de la circulation productive.

Enfin pour bien donner la mesure de ses sentiments, la commission a repoussé une proposition permettant l'application des fonds laissés disponibles par la Banque agricole à la création des caisses de retraites ouvrières.

Finalement les articles 5, 6 et 7 ont été adoptés. Demain vendredi, la commission adoptera les autres, et l'affaire sera bâclée.

La nomination des instituteurs

La commission chargée d'examiner les propositions de MM. Cunéo d'Ornano, Arnou, René Gautier, etc., d'une part et M. Gendre, d'autre part, tendant à transférer au recteur d'Académie, la nomination des instituteurs titulaires qui appartient actuellement au préfet, vient, par l'organe de M. Auricoste, de conclure au rejet de ces propositions.

LA SÉANCE

Présidence de M. Brisson.

La séance est ouverte à 1 h. 20.

La Chambre adopte le projet relatif à la fixation du contingent annuel des croix de la Légion d'honneur et des médailles militaires à attribuer à l'armée navale.

On adopte une proposition sur la militarisation et l'organisation des guetteurs des électro-sémaphores de la marine.

LES FÊTES FRANCO-RUSSES

La Chambre aborde la discussion des projets concernant l'ouverture et l'annulation de crédits pour la régularisation des décrets relatifs aux dépenses de réception du czar.

AMENDEMENT SOCIALISTE

Vaillant. — Je dépose un amendement tendant à ajouter aux crédits supplémentaires proposés une somme de 4 millions pour venir en aide aux victimes du chômage.

La commission, d'accord avec le gouvernement repousse l'amendement.

Vaillant. — Je ne comprends pas ce refus, alors qu'on vote des sommes considérables pour des fêtes d'ordre monarchique qui n'ont duré que quelques jours. (Bruit au centre et à droite.)

Faberot reproche au Parlement d'être insensible aux souffrances des travailleurs.

Le président proteste.

L'amendement, combattu par la commission, est repoussé par 349 voix contre 136.

Mirman, tout en faisant quelques réserves, auxquelles s'associe **Jaurès**, déclare qu'il votera le crédit relatif à la visite du czar en France.

Le projet est adopté par 495 voix contre 21.

L'EXPOSITION DE BRUXELLES

L'ordre du jour appelle la discussion du projet portant ouverture d'un crédit extraordinaire de 881,000 francs sur l'exercice 1896 pour les dépenses de l'exposition de Bruxelles.

M. Mesureur. — Cette exposition tout en ayant son importance ne jouera cependant qu'un rôle secondaire; elle ne nécessite pas de sacrifices exagérés; il faut laisser à l'initiative individuelle le soin de se grouper en vue d'y participer. La France dans l'espèce ne se trouve pas en présence du gouvernement belge, mais d'une société privée. Le gouvernement belge ne consacre que 500,000 fr. à cette entreprise. L'Allemagne et l'Angleterre ne votent aucun crédit pour cette exposition.

Lasomme qu'on nous demande est excessive; je ne vois pas la nécessité de représenter nos ministres à cette exposition; en résumé, sous forme d'amendement, je demande qu'on consacre 80,000 francs au personnel et au matériel; qu'on crée un fonds de garantie de 200,000 fr.; qu'on maintienne le crédit pour les délégations ouvrières, et qu'on diminue de 10,000 fr. les crédits demandés pour les Beaux-Arts.

M. d'Hugues. — La Chambre doit refuser tout crédit ce n'est pas quand les travaux publics et l'agriculture ont besoin d'argent qu'il faut faire des dépenses inutiles.

M. Boucher, ministre du commerce — L'invitation du gouvernement belge a été acceptée il y a un an; on trouve les crédits demandés trop considérables, mais on a voté de parcelle pour les expositions d'Amsterdam et d'Anvers.

Du reste, en matière d'expositions, il ne faut pas oublier que les crédits sont presque toujours des crédits de prévision : le